



# R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District  
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie  
Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88  
Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)  
Habilité à prendre part au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives  
(article L.141-3 du Code de l'Environnement)

v. réf. :  
n. réf. :  
F:\RENARD\Communes\Roissy-en-Brie\Remblais\LibreCirculCR-2014-  
08-12.docx

Roissy-en-Brie le 12 juillet 2014

**Madame la Préfète de Seine et Marne**  
**Préfecture de Seine et Marne**  
**12 rue des Saints Pères**  
**77010 MELUN CEDEX**

**☎ : 01 64 71 77 77**

**☎ : 01 64 37 10 35**

***Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 100 880 8884 5***

**Objet :** entrave à la libre circulation et intimidation des promeneurs sur le chemin rural de la Patrouille à Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.

Madame la Préfète,

Nous venons d'avoir connaissance, une fois de plus – d'entrave à la libre circulation sur le chemin rural n° 3, dit de la Patrouille, à Roissy-en-Brie et Pontault-Combault. En effet ce jour même des personnes sorties du chantier de remblais de déchets, réalisés par la société R.T.R.<sup>1</sup> environnement, dans les champs du Pommerot, sont intervenues pour signifier à une de nos techniciennes naturaliste leur opposition à sa présence sur le chemin.

Il a tout d'abord été affirmé à notre employée que c'était un terrain privé et qu'elle n'avait rien à faire à cet endroit. Elle a alors répondu qu'il s'agissait d'un chemin public où elle avait le droit de circuler librement. Les personnes sorties du chantier ont alors formulé des suites de questions de forme inquisitoriales du genre : qui êtes vous... que venez vous faire ici ?... où allez-vous ? ...

Ces agissements sont intervenus tant à l'aller qu'au retour de la forêt Notre-Dame où notre technicienne naturaliste allait faire des observations faunistiques dans le cadre des travaux que nous réalisons pour le compte du Conseil Général de Seine-et-Marne dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité.

Le signataire du présent courrier a été personnellement agressé verbalement d'une façon similaire le 4 décembre 2013, c'est pourquoi, notamment, il a déposé la plainte que vous trouverez en pièce jointe.

Nous avons reçu depuis l'installation de ce dépôt de déchets le témoignage de plusieurs personnes interpellées de façon similaire. Nous ignorons si ces personnes ont déposé plainte, ce que nous leur avons conseillé de faire.

Les faits décrits, intervenus à plusieurs reprises depuis plus de six mois, nous paraissent constituer une entrave à la libre circulation des personnes sur un chemin rural affecté à la circulation du public.

---

<sup>1</sup> **Remblais Terre Route**

Nous vous demandons de bien vouloir intervenir fermement auprès de la société mentionnée afin qu'elle intervienne auprès de ses employés et ceux de ses sous-traitants et clients pour que cessent enfin ces agissements et laissent les promeneurs et utilisateurs du chemin rural circuler paisiblement et sans entrave.



Nous profitons de la présente pour vous demander - faisant références à la loi 78-753 relative à la communication des documents administratifs et à l'article L124-3 du code de l'environnement - de nous faire parvenir par envoi sur notre messagerie : association-renard@orange.fr copie de :

- Compte-rendu complet des 22 sondages – dont plusieurs ont dépassé 2 m - et résultats d'analyses réalisés le 17 avril 2014 sur les remblais de déchets, par le laboratoire mandaté par la D.D.T.<sup>2</sup> ;
- Compte-rendu des 8 sondages et analyses complémentaires réalisés par le laboratoire mandaté par la D.D.T. ;
- Documents communiqués par la société R.T.R. environnement à la D.D.T., suite à la demande de la D.D.T. du 13 mars 2014, énumérés dans la lettre de la D.D.T. du 26 mars 2014 ;
- Rapport et cartographie des zones et milieux humides identifiés par la D.D.T. dans ce secteur, mentionnés dans la lettre de la D.D.T. du 27 novembre 2013 ;
- Compte-rendu complet des trois sondages réalisés le 3 mars 2014 par la société R.T.R. environnement, à seulement 1 m, environ, de profondeur et des analyses réalisées par le laboratoire All Control ;
- La convention décrivant les travaux, en possession de vos services comme mentionné dans des lettres non datées – sans doute du 13 mars 2014 – envoyées au propriétaire du terrain et à la société R.T.R. environnement ;
- Relevé de géomètre mentionné dans la lettre du 2 avril 2014 à l'E.A.R.L.3 Monthéty ;
- Compte-rendu de la réunion – et documents joints - qui s'est tenue le 13 mars à 15 h, en mairie de Roissy-en-Brie.

Nous sommes favorables à une réunion avec vous-même, vos services et les élus deux communes concernées

Restant à votre disposition pour tout renseignement nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'expression de nos salutations respectueuses.

**Le président Philippe ROY**



**Pièce jointe** : dépôt de plainte du 6 décembre 2013

**Copie par courriel à** : mairie de Pontault-Combault et mairie de Roissy-en-Brie.

<sup>2</sup> Direction Départementale des Territoires

<sup>3</sup> Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée